

RANDONNEE MOTORISEE « RAND'CREUSOISE »

10 et 11 JUIN 2023

REGLEMENT

Article 1 - Organisation et responsabilité

- Espace Moto est l'entité organisatrice de l'évènement.
- Espace Moto a souscrit une assurance responsabilité civile pour cette organisation.
- L'objectif de cette organisation est la découverte de plusieurs communes, départements et/ou régions dans un rythme de balade. Ce n'est pas une manifestation sportive. Il n'y a ni classement, ni chronométrage.
- Espace Moto ne peut être tenue pour responsable des modifications, des annulations totales ou partielles, des restrictions imposées par les collectivités locales, ou par des évènements extérieurs graves (attentats, virus, catastrophe naturelle, grève, etc...).

Article 2 - Participants

- Peut participer à cet évènement, toute personne âgée d'au moins 16 ans, et titulaire du permis moto en cours de validité correspondant à la machine utilisée.
- Les participants devront fournir les documents administratifs légaux concernant leur véhicule (carte grise et attestation d'assurance valide).

ARTICLE 3 - Véhicules

- Sont autorisées à participer à cet évènement toutes motos de type enduro ou trails avec une cylindrée minimum de 125 cm³.
- Les quads, side car, SSV, ou 4X4 ne sont pas acceptés à l'exception de quelques véhicules de l'organisation.
- Les motos doivent être conformes à la réglementation en vigueur du Code de la Route (clignotants, klaxon, bruit, rétroviseurs, lumière, plaque d'immatriculation, etc...).
- Pour les participants à la boucle nocturne, un éclairage additionnel est fortement recommandé.
- Le parcours empruntant des voies non goudronnées (pistes, chemins), les motos doivent être équipées off road et **obligatoirement de pneus à crampons homologués FIM.**

ARTICLE 4 – Vérifications administratives

- Les vérifications administratives auront lieu le samedi 10 juin 2023 de 15h à 19h et le dimanche 11 juin 2022 de 6h30 à 8h00. **Aucun participant ne pourra prendre le départ de la randonnée passé cet horaire.**

ARTICLE 5 - Réglementation

Chaque participant s'engage à :

- Être en possession de ces différents documents (pièce d'identité, permis de conduire valide, carte grise de la moto, attestation d'assurance valide).
- Être en possession d'une assurance Responsabilité Civile au minimum. Une assurance Individuelle Accident est recommandée.
- Posséder un équipement off road homologué (casque, gants, veste, pantalon, bottes).
- Respecter scrupuleusement le Code la Route, les autres usagers de la route et des chemins, ainsi que les riverains.

ARTICLE 6 - Procédure de départ et roulage

Le départ de la randonnée se fait dans un créneau horaire défini par Espace Moto. Il sera donné par vague de quatre participants toutes les minutes.

Chaque participant est autonome et **doit obligatoirement suivre la trace fournie** par Espace Moto via les GPS fournis par l'organisation (voir article 7).

Afin que cet événement se déroule au mieux, chaque participant s'engage à respecter les préconisations suivantes :

- **Rouler au pas lors de toute traversée de villages, hameaux, fermes, et à proximité de troupeaux, cyclistes et autres usagers des chemins : 10 km/h maximum**
- Couper le moteur lors d'un croisement de troupeaux (vaches, moutons), et à l'approche de cavaliers.
- Ne pas dépasser les 60 km/h maximum dans les parties off road les plus roulantes (pistes).
- Respecter le Code de la Route sur les voies goudronnées.
- A aucun moment un participant ne doit quitter la trace fléchée pour emprunter une zone hors chemin (hors-piste interdit par la loi Lalonde de 1991).
- **Il est strictement interdit de s'arrêter, de se garer, de faire une pause dans des endroits non prévus à cet effet (bas-côtés de route, chemins, fossés, champs, propriétés privées, etc...).** Seuls les parkings, les aires de repos et les lieux mis en place par Espace Moto sont autorisés pour cela.

ARTICLE 7 – Parcours (fléchage + GPS)

3 boucles sont proposées aux participants :

- Boucle du soir (facultative), fléchage jaune, 30 kms
- Boucle du matin, 106 kms, guidage par GPS
- Boucle de l'après-midi, 61 kms, guidage par GPS

Le GPS mis à disposition par l'organisation est à réserver lors de la procédure d'engagement. Il est obligatoire. Les GPS n'appartenant pas à l'organisation ne seront pas acceptés.

Les participants souhaitant rouler ensemble peuvent réserver un GPS pour leur groupe (de 2 jusqu'à participants pour un GPS). Les groupes supérieurs à 5 participants devront réserver 2 GPS.

Un participant qui souhaite s'inscrire seul devra obligatoirement réserver un GPS.

Une formation GPS aura lieu pour ceux qui le souhaitent le dimanche à 8h15.

Un chèque de caution de 500€ sera demandé le jour des vérifications. Ce chèque sera encaissé si

Le participant perd le gps où le casse (non réparable)

Propriété et utilisation des traces :

Certains chemins habituellement interdits aux véhicules terrestres à moteur sont exceptionnellement autorisés pour l'évènement. Espace Moto obtient des autorisations de passages **uniquement pour la date de l'évènement.**

Par conséquent, Espace Moto décline toute responsabilité concernant le fait d'emprunter ces chemins en dehors de cette organisation.

De plus, en s'inscrivant, le participant achète **le droit de participer**, et donc d'utiliser les traces aux dates de l'évènement **et uniquement à celles-ci.** En aucun cas le participant n'achète les traces, qui restent la propriété intellectuelle d'Espace Moto. Par conséquent, la diffusion de ces traces est totalement interdite.

ARTICLE 8 - Repas

- L'inscription comprend le dîner du samedi soir (hors boissons), pour les participants à la boucle nocturne du samedi soir.
- Le repas du dimanche midi (hors boissons), pour tous les participants.
- Une pause-café sur le parcours du dimanche pour tous les participants.
- La consommation d'alcool lors de la randonnée est soumise au Code de la Route. Des contrôles

de gendarmerie peuvent être effectués n'importe où sur le parcours. Nous conseillons donc aux participants de ne pas consommer d'alcool lors de la randonnée

ARTICLE 9 - Début et fin de l'organisation

- L'évènement débute officiellement lors de l'arrivée de chaque participant sur le lieu de départ, le samedi à partir de 15h00. Il se termine lorsque chaque participant quitte l'évènement définitivement (pendant) ou après la randonnée du dimanche (fin).

ARTICLE 10 - Briefing

- Un briefing sera donné par l'organisateur. Il est obligatoire pour tous les participants et aura lieu le dimanche à 8h00

ARTICLE 11 - Ravitaillement

- Chaque participant doit être autonome durant toute la durée de l'évènement.
- Au retour de la boucle du matin, le ravitaillement se fera sur le site de départ (prévoir bidon). Il n'y a pas de station sur la boucle du matin et la boucle de l'après-midi. Une autonomie de 90 kms minimum est recommandée.
- Le tapis environnemental est obligatoire pour tout ravitaillement hors station.

ARTICLE 12 - Assistance / Panne

- Si un participant subit une avarie mécanique légère (crevaison, panne ou petite casse), il doit faire appel à la solidarité et l'entraide motarde afin de pouvoir réparer et repartir.
- Si l'entraide motarde ne suffit pas à réparer sur place et que le participant est obligé d'abandonner, il devra prévenir son assistance et/ou son assurance pour le récupérer.
- Espace Moto met à disposition des participants une assistance pour un retour sur le site du départ, **si, et seulement si**, le participant n'a personne pour venir le chercher.
- **En aucun cas Espace Moto n'interviendra pour ramener des véhicules avec des pannes légères réparables, des crevaisons, ou des pannes d'essence.**
- Espace Moto ne peut être tenu pour responsable d'éventuels dégâts constatés après une intervention d'assistance.
- Chaque participant ayant subi une panne nécessitant l'intervention d'une assistance quelle qu'elle soit, s'engage à sortir son véhicule des chemins et à se mettre en sécurité dans l'attente de celle-ci. **Le participant ne doit en aucun cas gêner la circulation des autres usagers en étant placé sur le bord d'une route ou d'un chemin dans l'attente de l'assistance.**

ARTICLE 13 - Accident

- En cas d'accident grave d'un participant sur le parcours, ce dernier, ou à défaut un tiers, doit prendre contact avec les secours en appelant le 18, le 112 ou le 15.
- Un participant ayant eu à sa connaissance un accident nécessitant l'intervention des secours, devra contacter au plus vite le responsable de l'organisation.
- **En aucun cas Espace Moto ne prendra en charge un participant victime d'un accident pour le ramener sur le site de départ, si l'intégrité physique et psychique de ce dernier ne le permet pas.**
- Tout participant ayant subi une chute provoquant une perte de connaissance, s'engage à faire des examens complémentaires à l'hôpital avant de reprendre la randonnée. Sans preuve de ces examens complémentaires, Espace Moto se verra dans l'obligation d'exclure le participant.

ARTICLE 14 - Droit à l'image

- En s'inscrivant à l'évènement, chaque participant accepte sans contrepartie d'apparaître sur diverses vidéos et/ou photos couvrant l'évènement. Ces photos et/ou vidéos étant des outils de communication pour Espace Moto et ses partenaires, un participant ne pourrait se retourner contre l'organisateur pour atteinte au droit à l'image, dès lors qu'il s'engage à l'évènement.

ARTICLE 15 - Exclusion

- La transgression d'un des articles du présent règlement peut motiver une exclusion de la part d'Espace Moto.
- Espace Moto se réservant le droit d'exclure quiconque porterait atteinte au bon fonctionnement de l'organisation, ou serait jugé dangereux pour lui et les autres participants.
- **L'exclusion implique instantanément l'interdiction de poursuivre les activités, et le dégagement total de la responsabilité d'Espace Moto.**
- Espace Moto est seul juge de ces appréciations et décisions.
- En cas d'exclusion pour manquement au règlement, aucun remboursement ne sera effectué par Espace Moto. L'intégralité de la somme versée par le participant restera due.

ARTICLE 16 - Annulation

- Si l'évènement devait être annulé du fait d'Espace Moto, l'intégralité des sommes perçues serait remboursée.
- En cas d'annulation de la part du participant, quelle qu'en soit la raison, la totalité de la somme versée sera remboursée si cette annulation intervient avant le 1^{er} juin.
- Aucun remboursement ne sera accordé **après le 1^{er} juin**, et ce quel qu'en soit le motif, ni en cas d'abandon au cours de la randonnée.

ARTICLE 17 - Inscription

- Pour s'inscrire, chaque participant doit s'engager sur le site www.espacemoto.fr
- L'inscription est nominative, elle ne peut être ni échangée, ni revendue.
- Les inscriptions sont closes 10 jours avant la date du début de l'évènement, ou, le cas échéant, lorsque le nombre maximal de participants est atteint.

ARTICLE 18 - Paiement

- Le paiement par chèque et doit être réalisé dans les 10 jours suivant l'inscription en ligne. Passé ce délai, l'inscription n'est plus valable et remise à disposition.
- Pour les paiements par chèque : ordre Espace Moto

ARTICLE 19 - Engagement

En s'inscrivant à cet évènement, les participants s'engagent à respecter scrupuleusement le présent règlement.

Espace Moto ne pourra être tenu responsable de quelque dommage que ce soit, survenu aux conducteurs, accompagnateurs, à leur équipement, aux motos et à leurs accessoires, et ce durant toute la durée de l'évènement.

Chaque participant atteste que sa condition physique lui permet de pratiquer une activité physique régulière comme la conduite d'une moto en tout terrain.

Il garantit à l'organisateur avoir fait contrôler par son médecin son aptitude à pratiquer une activité sportive dans l'année en cours, et qu'il ne mettra pas, à ce titre, en cause la responsabilité de l'organisateur.

ARTICLE 20 - Contacts

- Adresse postale : SARL Espace Moto, La Forêt, 23400 Montboucher
- Email : julienbaudryespacemoto@gmail.com
- Téléphones : Julien : +33 6 08 85 70 79
- Site web : www.espacemoto.fr
- Facebook : [Espace Moto | Facebook](#)